

ARRETE N° 36

**DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES SOMMES
DUES PAR LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE CARRIERES**

Le Maire de la Commune de GOURDON (Alpes-Maritimes),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Contrat de fortage du 13 juillet 1994, par lequel la Commune de GOURDON a conféré un droit d'exploitation, à la Société d'Exploitation de Carrières (S.E.C.) de terrains communaux ;

Vu les avenants N° 1, 2, 3 et 4 au contrat en date respective du 24 janvier 1997, du 15 mai 2001, 13 décembre 2013 et 12 mai 2014 ;

Vu les indices

- Indice National des salaires B.T.P.	valeur 499,80 au 01/08/2013
- Indice National des salaires B.T.P.	valeur 557,60 au 01/08/2020
- Indice GRA construction et viabilité	valeur 121,50 au 01/08/2013
- Indice GRA	valeur 126,60 au 03/12/2020

A R R E T E

Article 1° - La somme due par l'entreprise SEC, à la commune de Gourdon, à recouvrer par Monsieur le Trésorier principal, représente le solde de la redevance au titre de l'extraction 2020 soit :

682 229 tonnes x 0,93 € = 634 473,00 €

634 473 € - 465.000,00 € = 169 473,00 €

(En vertu de l'article 10 - Règlement des redevances de fortage et de remblaiement).

Payable au 15 Mai 2021 = 169 473,00 €

Article 2° - Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Grasse.
- Monsieur le Trésorier Principal.
- Monsieur le Directeur de la Société d'Exploitation de Carrières (SEC).

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de notification au représentant de l'Etat.

Gourdon, le 27 mai 2021

Eric MELE, Maire

